VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES **MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
Réf. : SU/MO

Décision N° 61 /2025

OBJET-URBANISME : Décision de Non Préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux – parcelle CB131, 7 rue de la Foire à Villeneuve lez Avignon

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le Code de l'Urbanisme, partie législative Livre II Titre I[er] – Droit de Préemption – Articles L. 214-1 à L. 214-3, L213-4 à L213-7 et R. 214-1 à R.214-16.

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2008 instaurant le Droit de Préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur quatre périmètres délimités de la commune après approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 14 avril 2008,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner d'un fonds de commerce sujet à l'exercice de ce droit de préemption déposée **par KELTEN AVOCATS pour le compte de de la SAS LBDM représenté par Monsieur Frédéric ALEXANDRE.**

Considérant que le fonds de commerce conclu pour un bien situé **7 rue de la Foire** ne présente aucun intérêt pour la commune.

DÉCIDE

De renoncer à l'exercice du droit de préemption de la Commune pour la cession du fonds de commerce sus indiqué.

Villeneuve lez Avignon, le 15 Mai 2025

Madame le Maire

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard

Pascale BORIES

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250515-61-2025-AU
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr**www.villeneuvelezavignon.fr/ville**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.